



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/629
30 novembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

Cinquantième session
Point 106 de l'ordre du jour

PRÉVENTION DU CRIME ET JUSTICE PÉNALE

Rapport de la Troisième Commission

Rapporteur : M. Ahmed Yousif MOHAMED (Soudan)

I. INTRODUCTION

1. À sa 3e séance plénière, le 22 septembre 1995, l'Assemblée générale a, sur la recommandation du Bureau, décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquantième session la question intitulée "Prévention du crime et justice pénale" et de la renvoyer à la Troisième Commission.

2. La Commission a examiné cette question en même temps que le point 108 à ses 12e à 17e, 19e, 25e et 42e séances, les 17 au 20 et 30 octobre et les 6, 10 et 29 novembre 1995. Le résumé du débat qu'elle a consacré à la question figure dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.3/50/SR.12 à 17, 19, 25 et 42).

3. Pour l'examen de cette question, la Commission était saisie des documents ci-après :

a) Chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social pour 1995 (A/50/3, chap. V);

b) Note du Secrétaire général transmettant un rapport sur le neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (A/50/373);

c) Rapport du Secrétaire général sur l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (A/50/375);

d) Rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution 49/158 de l'Assemblée générale (A/50/432);

e) Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 49/159 de l'Assemblée générale sur la Déclaration politique et le Plan mondial d'action de Naples contre la criminalité transnationale organisée (A/50/433);

f) Rapport du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (A/CONF.169/16);

g) Lettre datée du 19 juin 1995, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant les documents finals du Sommet des sept pays les plus industrialisés, tenu à Halifax (Canada) du 15 au 17 juin 1995 (A/50/254-S/1995/501);

h) Lettre datée du 7 août 1995, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le rapport du Colloque international sur les Stratégies de reconstruction après les conflits, tenu au Centre autrichien d'études pour la paix et le règlement des conflits, à Schlaining (Autriche) les 23 et 24 juin 1995 (A/50/345);

i) Note du Secrétariat transmettant le texte d'un projet de résolution intitulé "Neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants" (A/C.3/50/L.3);

j) Note verbale datée du 1er novembre 1995, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le rapport récapitulatif sur le deuxième Congrès mondial de police qui s'est tenu à Santiago, du 3 au 6 octobre 1995 (A/C.3/50/4).

4. À la 3e séance, le 9 octobre, le Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et au développement durable a pris la parole devant la Commission (voir A/C.3/50/SR.3).

5. À la 12e séance, le 17 octobre, M. Giorgio Giacomelli, Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne, a fait une déclaration liminaire sur le point 106 (voir A/C.3/50/SR.12).

II. EXAMEN DES PROPOSITIONS DE PROJET

A. Projet de résolution A/C.3/50/L.3

6. Dans sa résolution 1995/8 du 24 juillet 1995, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution intitulé "Neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants".

7. À sa 25e séance, le 10 novembre, la Commission était saisie du texte de ce projet de résolution, publié sous la cote A/C.3/50/L.3.

8. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/50/L.3 (voir par. 22, projet de résolution I).

9. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de la République arabe syrienne a fait une déclaration (voir A/C.3/50/SR.25).

B. Projet de résolution A/C.3/50/L.15

10. À la 19e séance, le 6 novembre, le représentant de l'Italie a présenté un projet de résolution intitulé "Renforcement du programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, notamment de sa capacité de coopération technique" (A/C.3/50/L.15) au nom de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, d'Antigua-et-Barbuda, de l'Arménie, de l'Autriche, des Bahamas, du Bélarus, du Canada, du Cap-Vert, du Costa Rica, de l'Égypte, de la Fédération de Russie, de la France, de la Grèce, de l'Italie, du Japon, de la Lituanie, du Nigéria, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Tunisie, de la Turquie et de l'Ukraine. Par la suite, l'Argentine, l'Australie, l'Azerbaïdjan, Chypre, l'Espagne, la Guinée, le Guyana, l'Islande, la Lettonie, Malte, les Philippines et la Pologne se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

11. À la 25e séance, le 10 novembre, le représentant de l'Italie a révisé oralement le projet de résolution comme suit :

a) Au paragraphe 9, les mots ", dans chacun des pays," ont été insérés après "l'institution et du maintien";

b) Au paragraphe 10, les mots ", la Commission de la condition de la femme" ont été insérés après "Commission des droits de l'homme";

c) Au paragraphe 11, les mots "à l'échelon des pays" ont été insérés après "justice pénale";

d) Au même paragraphe, le membre de phrase "en mettant l'accent sur les aspects liés au développement social et" ont été ajoutés après "dans leurs programmes".

12. À la même séance, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration (voir A/C.3/50/SR.25).

13. Également à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/50/L.15, tel qu'il avait été révisé oralement (voir par. 22, projet de résolution II).

14. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait une déclaration (voir A/C.3/50/SR.25).

C. Projet de résolution A/C.3/50/L.16

15. À la 25e séance, le 10 novembre, le représentant de l'Afrique du Sud a présenté un projet de résolution intitulé "Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants" (A/C.3/50/L.16) au

nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique.

16. À la 42e séance, le 29 novembre, le représentant de l'Afrique du Sud a révisé oralement le projet de résolution comme suit :

a) Au paragraphe 4, les mots "à la résolution 49/156 et" ont été insérés après "conformément";

b) Le paragraphe 5 a été supprimé.

c) Dans l'ancien paragraphe 6 – nouveau paragraphe 5 – le membre de phrase "de revoir sa décision concernant l'assistance financière du Programme" a été ajouté après "développement";

d) Au même paragraphe, le membre de phrase "de reprendre son programme d'assistance" a été supprimé;

e) Dans le même paragraphe, le membre de phrase ", auquel il a été mis un terme en octobre 1994," a été supprimé aux deuxième et troisième lignes;

17. À la même séance, la Commission a adopté, à l'issue d'un vote enregistré, le paragraphe 4 tel qu'il avait été révisé oralement par 76 voix contre une, avec 47 abstentions.

Les voix se sont réparties comme suit¹ :

Ont voté pour : Algérie, Afrique du Sud, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, République arabe syrienne, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Zambie.

Ont voté contre : États-Unis d'Amérique.

¹ La délégation kazake a ultérieurement fait savoir au Secrétariat que si elle avait été présente lors du vote, elle se serait abstenue. La délégation rwandaise a indiqué qu'elle avait eu l'intention de voter pour le projet de résolution.

Se sont abstenus : Afghanistan, Allemagne, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Qatar, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine.

18. À la même séance, les représentants des États-Unis, de l'Inde, du Japon et de la Fédération de Russie ont fait des déclarations après le vote sur le paragraphe 4 (voir A/C.3/50/SR.42).

19. Également à la 42e séance, la Commission a adopté l'ensemble du projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement, sans le mettre aux voix (voir par. 22, projet de résolution III).

20. Les représentants de l'Ouganda et du Rwanda ont fait des déclarations après l'adoption du projet de résolution (A/C.3/50/SR.42).

D. Projet de décision

21. À sa 42e séance, le 29 novembre, sur la proposition du Président, la Commission a adopté, sans le mettre aux voix, un projet de décision par lequel l'Assemblée générale prendrait acte de la note du Secrétaire général transmettant le rapport du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (A/50/373) (voir par. 23, projet de décision).

III. RECOMMANDATIONS DE LA TROISIÈME COMMISSION

22. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

PROJET DE RÉOLUTION I

Neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

L'Assemblée générale,

Soulignant la responsabilité assumée par les Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale en vertu de la résolution 155 C (VII) du Conseil économique et social, en date du 13 août 1948, et de sa résolution 415 (V), en date du 1er décembre 1950,

Reconnaissant que les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui sont d'importants forums intergouvernementaux, ont influencé les politiques et les pratiques nationales et encouragé la coopération internationale dans ce domaine en facilitant les échanges de points de vue et de données d'expérience, en mobilisant l'opinion publique et en recommandant des politiques à adopter aux niveaux national, régional et international,

Rappelant sa résolution 46/152 du 18 décembre 1991, dans l'annexe de laquelle les États Membres affirmaient que les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants devaient être organisés tous les cinq ans et permettre, entre autres, un échange de vues entre États, organisations intergouvernementales et non gouvernementales et experts représentant diverses professions et disciplines, l'échange de données d'expérience en matière de recherche, de droit et d'élaboration des politiques et l'identification des tendances et questions nouvelles dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale,

Ayant présent à l'esprit le thème du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui était "Moins de criminalité, plus de justice : la sécurité pour tous" et l'importance qu'il y a à atteindre cet objectif aux niveaux national et international,

Profondément préoccupée par la montée de la criminalité dans de nombreuses parties du monde, notamment de la criminalité transnationale et de la criminalité organisée et par ses effets néfastes sur le développement socio-économique, la stabilité politique et la sécurité intérieure et extérieure des États ainsi que sur le bien-être des populations,

Convaincue que le programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale a un rôle important à jouer pour renforcer la coopération régionale et interrégionale dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale de façon à réaliser de nouveaux progrès, y compris sur le plan de la mobilisation et de la coordination des efforts par les États Membres pour lutter contre la criminalité sous toutes ses formes et assurer plus de justice,

Rappelant sa résolution 49/157, en date du 23 décembre 1994, dans laquelle elle priait la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'accorder, à sa quatrième session, une attention prioritaire aux conclusions et recommandations du neuvième Congrès en vue de proposer à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des mesures à prendre lors de sa cinquantième session pour leur donner effet,

Ayant examiné le rapport du neuvième Congrès² et les recommandations pertinentes formulées par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa quatrième session³,

1. Exprime sa satisfaction devant les résultats obtenus par le neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui s'est tenu au Caire du 29 avril au 8 mai 1995;

2. Exprime sa profonde gratitude au Gouvernement et au peuple égyptiens pour la généreuse hospitalité accordée aux participants au neuvième Congrès ainsi que pour les installations, le personnel et les services efficaces mis à leur disposition;

3. Prend note avec satisfaction du rapport du neuvième Congrès, qui rend compte des résultats du Congrès, y compris les suggestions et recommandations faites lors des ateliers, à la séance plénière spéciale sur la lutte contre la corruption impliquant des agents de l'État et à la séance plénière spéciale sur la coopération technique;

4. Souscrit aux résolutions adoptées par le neuvième Congrès et approuvées par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et souscrit aussi aux recommandations faites par la Commission à sa quatrième session ainsi que par le Conseil économique et social à sa session de fond de 1995 au sujet de l'application des résolutions et recommandations du neuvième Congrès, qui figurent dans la résolution 1995/27 du Conseil, en date du 24 juillet 1995;

5. Invite les gouvernements à s'inspirer des résolutions et recommandations du neuvième Congrès dans la formulation des lois et directives de politique générale et à n'épargner aucun effort pour appliquer les principes qui y sont énoncés, en fonction de la situation économique, sociale, juridique, culturelle et politique de chaque pays;

6. Prie le Secrétaire général d'accorder une attention particulière aux aspects opérationnels du suivi du neuvième Congrès pour aider les États intéressés à imposer avec plus de force la primauté du droit en renforçant leurs dispositifs nationaux, en encourageant la valorisation des ressources humaines, en entreprenant des activités conjointes de formation et en exécutant des projets pilotes et de démonstration, et invite instamment le Département des services d'appui et de gestion pour le développement du Secrétariat, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale et d'autres organismes de financement à continuer de fournir un appui financier et une assistance dans le cadre de leurs programmes de coopération technique;

² A/CONF.169/16.

³ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément No 10 (E/1995/30).

7. Invite instamment toutes les entités du système des Nations Unies, y compris les commissions régionales, et les instituts régionaux pour la prévention du crime et le traitement des délinquants ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes à prendre une part active à l'application des résolutions et recommandations du neuvième Congrès, en accordant une attention particulière aux besoins et priorités définis par les États Membres;

8. Remercie les États Membres, les instituts et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont fourni des ressources humaines et financières, particulièrement à l'occasion du neuvième Congrès, et invite les gouvernements à apporter leur appui au programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et à augmenter leurs contributions financières au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale;

9. Prie le Secrétaire général de diffuser le rapport du neuvième Congrès aux États Membres ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour s'assurer qu'il reçoive la plus large diffusion possible et d'entreprendre des activités appropriées d'information du public dans ce domaine;

10. Prie également le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante et unième session, un rapport sur les mesures prises pour appliquer la présente résolution;

11. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session une question intitulée "Prévention du crime et justice pénale".

PROJET DE RÉSOLUTION II

Renforcement du programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, notamment de sa capacité de coopération technique

L'Assemblée générale,

Considérant que la prévention du crime et la justice pénale ont une incidence directe sur le développement durable, la stabilité, la sécurité et l'amélioration de la qualité de la vie,

Convaincue de la nécessité d'une coordination et d'une coopération plus étroites entre les États dans la lutte contre la criminalité, y compris les activités criminelles liées à la drogue que sont notamment les crimes terroristes, le trafic d'armes et le blanchiment de l'argent, et gardant à l'esprit le rôle que l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales pourraient jouer l'une et les autres dans ce domaine,

Ayant présents à l'esprit les objectifs de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, à savoir réduire la criminalité, renforcer l'efficacité et l'efficience de l'application des lois et de l'administration de la justice, assurer le respect des droits de

/...

l'homme et promouvoir les normes les plus élevées d'équité, d'humanité et de comportement professionnel,

Considérant qu'il faudrait multiplier d'urgence les activités de coopération technique en vue d'aider les pays, notamment les pays en développement et les pays en transition, à mettre en pratique les principes directeurs des Nations Unies, y compris la formation et le perfectionnement des compétences nationales,

Constatant que le volume de travail du Service de la prévention du crime et de la justice pénale du Secrétariat ne cesse de s'accroître et que d'énormes obstacles, dus au fait qu'il n'est pas doté de la capacité institutionnelle voulue, l'empêchent d'exécuter pleinement et efficacement son programme d'activité,

Convaincue que le Service de la prévention du crime et de la justice pénale ne peut être efficace que si les ressources dont il est doté sont à la mesure de ses besoins et sont suffisantes pour lui permettre de s'acquitter de ses tâches et de répondre efficacement et dans les meilleurs délais aux demandes de services de plus en plus nombreuses que lui adressent les États Membres,

Rappelant sa résolution 49/158 du 23 décembre 1994, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de donner effet d'urgence à ses résolutions 47/91 du 16 décembre 1992 et 48/103 du 20 décembre 1993, et aux résolutions 1992/22 du 30 juillet 1992, 1993/31 et 1993/34 du 27 juillet 1993, et 1994/16 du 25 juillet 1994 du Conseil économique et social, en fournissant les ressources nécessaires pour que le programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale soit exécuté intégralement, conformément au rang de priorité élevé qui lui est accordé,

Rappelant aussi sa résolution 49/159 du 23 décembre 1994, dans laquelle elle a décidé de trancher, à sa cinquantième session, la question de l'allocation de ressources adéquates au programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale en fonction de propositions visant à modifier ce programme qui seront soumises par le Secrétaire général, compte tenu des responsabilités confiées à l'Organisation des Nations Unies par la Déclaration politique et le Plan mondial d'action de Naples contre la criminalité transnationale organisée⁴,

Rappelant également sa résolution 46/152 du 18 décembre 1991, relative à l'élaboration d'un programme des Nations Unies efficace en matière de prévention du crime et de justice pénale, dans laquelle elle a adopté la déclaration de principes et le programme d'action reproduits dans l'annexe de la même résolution, où il était recommandé au Secrétaire général que le reclassement du Service de la prévention du crime et de la justice pénale en division soit effectué aussitôt que possible,

Préoccupée par le fait qu'en dépit des demandes répétées de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social pour que le Service de la prévention

⁴ Voir A/49/748, annexe, sect. I.A.

du crime et de la justice pénale soit reclassé et devienne une division, aucune mesure n'a été prise pour donner effet à ses résolutions et à celles du Conseil sur cette question,

Notant que le Secrétaire général, au chapitre 13 (Lutte contre la criminalité) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997⁵, propose de renforcer le programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, en réponse aux demandes répétées de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social à cet effet,

Prenant note des informations supplémentaires fournies par le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne dans sa déclaration liminaire⁶ sur le projet de budget-programme,

1. Prend acte avec satisfaction des rapports du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans l'application de sa résolution 49/158 sur le renforcement du programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, notamment de sa capacité de coopération technique⁷, et de sa résolution 49/159 sur la Déclaration politique et le Plan mondial d'action de Naples contre la criminalité transnationale organisée⁸;

2. Réaffirme l'importance du programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et le rôle primordial qui lui revient s'agissant de favoriser la coopération internationale relative à la prévention du crime et à la justice pénale, de répondre aux besoins de la communauté internationale face à la criminalité nationale et transnationale et d'aider les États Membres à atteindre les buts qu'ils se sont assignés de prévenir le crime à l'intérieur des États ou à travers les frontières, et de mieux endiguer la criminalité;

3. Réaffirme également que le programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale a un caractère prioritaire, conformément à ses résolutions 46/152, 47/91, 48/103 et 49/158, et qu'une part adéquate des ressources existantes de l'Organisation des Nations Unies devrait lui être consacrée;

4. Accueille avec satisfaction le renforcement proposé du programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, en réponse aux demandes répétées de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social à cet effet, et notamment la proposition du Secrétaire général tendant à reclasser le Service de la prévention du crime et de la justice pénale pour

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 6 (A/50/6/Rev.1), vol. I.

⁶ Voir A/C.3/50/SR.12.

⁷ A/50/432.

⁸ A/50/433.

qu'il devienne une division, conformément à ses résolutions 46/152, 47/91, 48/103 et 49/158;

5. Prie le Secrétaire général de continuer à renforcer le programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, en lui fournissant les ressources nécessaires à la pleine application de son mandat, y compris le suivi de la Déclaration politique et du Plan mondial d'action de Naples contre la criminalité transnationale organisée et du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants;

6. Réaffirme la haute priorité accordée à la coopération technique et aux services consultatifs, qui permettent au programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale de répondre aux besoins de la communauté internationale face à la criminalité nationale et transnationale et d'aider les États Membres à atteindre les objectifs que sont la prévention du crime sur les plans national et transnational et l'amélioration de la lutte contre la criminalité, conformément à sa résolution 46/152 et aux recommandations du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants;

7. Souligne qu'il importe de continuer à améliorer les activités opérationnelles du programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, particulièrement dans les pays en développement et les pays en transition, afin de répondre aux besoins des États Membres qui demandent à être appuyés dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale;

8. Invite les États et les organismes de financement à contribuer généreusement au financement des activités opérationnelles en matière de prévention du crime et de justice pénale et encourage tous les États à verser à cette fin des contributions volontaires au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en tenant compte également des activités à entreprendre pour appliquer la Déclaration politique et le Plan mondial d'action de Naples contre la criminalité transnationale organisée;

9. Prie le Secrétaire général de favoriser, selon que de besoin, le lancement d'initiatives communes, y compris des activités bilatérales, et l'élaboration et l'exécution conjointes de projets d'assistance technique en faveur des pays en développement et des pays en transition associant les pays donateurs et les organismes de financement intéressés, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale, aux fins de l'institution et du maintien, dans chacun des pays, de systèmes de justice pénale efficaces, en tant qu'éléments essentiels des efforts de développement;

10. Prie aussi le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour aider la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à s'acquitter de ses fonctions de principal organe directeur dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale et pour assurer la coordination appropriée de toutes les activités relevant de ce domaine, notamment avec la Commission des droits de l'homme, la Commission de la condition de la femme et la Commission des stupéfiants;

11. Demande au Programme des Nations Unies pour le développement, à la Banque mondiale et à d'autres organismes internationaux, régionaux et nationaux de financement d'appuyer les activités de coopération technique consacrées à la prévention du crime et à la justice pénale à l'échelon des pays et, dans l'exercice de leur mandat, d'inscrire ces activités dans leurs programmes, en mettant l'accent sur les aspects liés au développement social, en utilisant les compétences du programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale dans la réalisation de ces activités et en collaborant étroitement à l'exécution des projets d'assistance technique pertinents et des missions consultatives;

12. Exprime sa satisfaction de la prestation de services de deux conseillers interrégionaux en matière de prévention du crime et de justice pénale;

13. Note avec satisfaction la contribution du programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale aux missions de maintien de la paix et aux missions spéciales de l'ONU, ainsi que sa contribution au suivi de ces missions, notamment au moyen de services consultatifs, et encourage le Secrétaire général, pour renforcer la primauté du droit, à recommander que le rétablissement et la réforme des systèmes de justice pénale fassent partie des opérations de maintien de la paix;

14. Prie le Secrétaire général de continuer à renforcer la coopération entre le Service de la prévention du crime et de la justice pénale et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues;

15. Prie également le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour fournir, à ses sessions ultérieures, des services améliorés à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, en tant que principal organe directeur dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, afin d'assurer la pleine application des résolutions pertinentes de la Commission sur sa gestion stratégique du programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale dans le contexte des règles et règlements des Nations Unies;

16. Réaffirme l'importance de l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et prie instamment le Secrétaire général de communiquer les informations appropriées à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale;

17. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante et unième session, de l'application de la présente résolution.

PROJET DE RÉSOLUTION III

Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 49/156 du 23 décembre 1994,

/...

Rappelant également la résolution 1994/21 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1994,

Consciente des difficultés financières auxquelles l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants continue à se heurter du fait que de nombreux États de la région africaine appartiennent à la catégorie des pays les moins avancés et ne disposent donc pas des ressources nécessaires pour lui apporter leur soutien,

Sachant les efforts faits jusqu'à présent par l'Institut pour s'acquitter de son mandat, notamment en organisant des programmes de formation et des séminaires régionaux et en fournissant des services de consultants,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁹,

1. Félicite l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants des activités qu'il a entreprises, malgré les difficultés qu'il rencontre pour s'acquitter de son mandat, ainsi qu'il ressort du rapport du Secrétaire général sur les activités de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice et d'autres instituts¹⁰;

2. Remercie les gouvernements et les organisations intergouvernementales qui ont aidé l'Institut à s'acquitter de ses responsabilités;

3. Demande instamment aux gouvernements ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales d'apporter leur appui financier et technique à l'Institut, afin qu'il puisse atteindre ses objectifs, en particulier ceux qui concernent la formation, l'assistance technique, l'orientation en matière de politiques, la recherche et la collecte de données;

4. Prie le Secrétaire général de veiller à ce que des ressources suffisantes soient allouées à l'Institut, dans les limites du crédit global ouvert à ce titre dans le budget-programme ainsi que par prélèvement sur des fonds extrabudgétaires, et de soumettre des propositions concernant les ressources financières supplémentaires nécessaires conformément à la résolution 49/156 et à la décision 49/480 de l'Assemblée générale, en date du 6 avril 1995;

5. Prie l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de revoir sa décision concernant l'assistance financière du Programme à l'Institut, et de continuer à fournir des fonds appropriés pour le renforcement institutionnel et l'exécution du programme de travail de l'Institut, compte tenu de la situation économique et financière difficile à laquelle se heurtent de nombreux pays de la région africaine;

⁹ A/50/375.

¹⁰ E/CN.15/1995/9 et Add.1.

6. Prie le Secrétaire général d'assurer avec tous les intéressés le suivi de la présente résolution et de lui rendre compte à ce sujet à sa cinquante et unième session, ainsi qu'à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa cinquième session.

* * *

23. La Troisième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après :

Document examiné par l'Assemblée générale dans le cadre de la question de la prévention du crime et de la justice pénale

L'Assemblée générale prend acte de la note du Secrétaire général transmettant le rapport du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants¹¹.

¹¹ A/50/373.